

#### 4. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres substances psychotropes: méthaqualone

##### Saisies

115. L'abus de *méthaqualone* demeure largement répandu en Afrique australe et en Afrique de l'Est. Ces 10 dernières années, la fabrication illicite de cette substance s'est déplacée d'Inde vers cette région, ce qui est dû essentiellement au fait que les autorités indiennes ont réussi à combattre efficacement la fabrication illicite sur leur territoire. En Afrique, des laboratoires ont d'abord été découverts en Afrique du Sud puis un grand laboratoire a été découvert au Mozambique en 2000 et en 2001, les autorités tanzaniennes ont également démantelé un laboratoire de méthaqualone. L'Organe pense que ce déplacement de laboratoires est dû à l'efficacité croissante de la surveillance exercée par les autorités sud-africaines sur les produits chimiques et le matériel utilisé dans la fabrication illicite de méthaqualone.

##### *Envois stoppés ou détournements et tentatives de détournement du commerce international*

116. En 2001, les autorités compétentes françaises ont stoppé un envoi de 25 tonnes d'*acide anthranilique* destiné au Mozambique. Elles ont alors pu déterminer que le produit devait en fait être transbordé au Mozambique pour repartir vers l'Afrique du Sud, où il aurait dû être utilisé dans la fabrication illicite de méthaqualone. Comme les groupes de trafiquants capables de prendre en charge des envois aussi importants doivent disposer de réseaux bien établis et organisés pour transporter, stocker et utiliser pareilles quantités d'un précurseur, l'Organe demande que des initiatives soient prises pour renforcer les moyens dont disposent les services de détection, de répression et de réglementation afin de lutter efficacement contre les réseaux probablement déjà implantés dans la région.

##### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

<sup>2</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de*

*contrôle des stupéfiants pour 2000 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.01.XI.4).

<sup>3</sup> Ces informations sont communiquées sur une base volontaire conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995, dans laquelle celui-ci, entre autres:

"Engage ... les gouvernements ... à informer régulièrement l'Organe ... des quantités de substances inscrites au Tableau I de la Convention qu'ils auront importées ou exportées ou qui auront transité par leur territoire et les encourage à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels (par. 8);

Prie l'Organe ... de recueillir les informations en application du paragraphe 8 ci-dessus et de développer et renforcer encore sa base de données afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 (par. 9);

Engage les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988, comme indiqué ci-dessus" (par. 13).

<sup>4</sup> Dans sa résolution 5 (XXXIV) du 9 mai 1991, la Commission des stupéfiants a invité l'Organe à lui dire si les Tableaux de la Convention de 1988 étaient adéquats et pertinents et, dans sa résolution 1999/31 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a prié l'Organe "d'envisager les mesures nécessaires conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, pour le transfert de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention".

<sup>5</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.3), par. 75 à 84.

<sup>6</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000...*, par. 64 à 70.

<sup>7</sup> Ibid., par. 36.

<sup>8</sup> Les autorités compétentes des pays et territoires suivants participent à l'Opération "Purple": Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Mexique, Pays-Bas, Pérou, RAS de Hong Kong